



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n°14 /2024

relatif à « **Demande de crédit pour la réfection et le réaménagement de la route de l'Esplanade (version 2)** »

Rapport **de minorité** de la Commission d'étude

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du **préavis 14/ 2024 « Demande de crédit pour la réfection et le réaménagement de la route de l'Esplanade (version 2) »** s'est réunie le 13 novembre 2024 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

Préambule

Suite au refus par notre Conseil communal du premier projet proposé par la Municipalité en séance du 10 juin 2024, un projet 'ajusté, a été présenté à la présente commission ad hoc. Suite à la décision de la majorité de celle-ci de refuser le nouveau projet présenté par la Municipalité, un rapport de minorité vous est présenté par la soussignée.

Analyse

A la suite du refus en juin 2024 par le présent Conseil du préavis 04/2024 concernant les travaux de réfection et le réaménagement de la route de l'Esplanade. La Municipalité nous a présenté une nouvelle intégrant les manquements relevés dans le précédent projet :

- 1) **Un aménagement de la route qui permet un trajet sécurisé pour les vélos à différents points (montée et descente)**
Le nouvel aménagement proposé de la route a été validé par l'association Provélo, ainsi que la Direction générale de la mobilité et des routes-DGMR. La nouvelle version assure la sécurité des vélos en supprimant notamment des barrières architecturales contestées.
- 2) **Les voitures ne sont plus « prioritaires » par rapport aux piétons**
Ceci est une conséquence de la vitesse limitée à 30km/h. Véhicules et piétons doivent être attentifs l'un à l'autre ; légalement il n'est plus possible de mettre de passage piéton.
- 3) **Le trottoir en amont sera revu et son actuelle grande déclivité (dévers) réduite afin d'améliorer le confort des piétons.**
Cela permettra aux piétons de monter sur ce tronçon de route à forte déclivité (surtout la dernière partie) plus aisément : notamment pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les parents avec poussettes, etc.



4) Ce même trottoir disposera d'une sécurité supplémentaire en étant réhaussé pour être infranchissable par les véhicules (voitures, bus et camions) à l'exception de la zone devant les places de parc des immeubles.

Il permet également d'éviter la pose de glissières latérales (partie aval de la route) connues pour être mortelles en cas de chute de motards ou cyclistes.

L'objectif des différentes barrières architecturales prévues est de garantir la sécurité des différents types d'usagers (voiture-vélos-piétons), tout en favorisant la mixité des usagers.

5) Un escalier en béton qui remplacera l'actuel

Cette solution permet :

- Pour l'immeuble sis à côté des marches, de réduire les nuisances sonores provoquées par une version en métal, qui s'ajouteraient aux bruits déjà existants des passants qui l'empruntent le soir en « discutant bruyamment » ou en s'y installant plus longuement
- Le meilleur rapport « coût-avantage-durée ». Bien que l'escalier en béton ne soit pas « écologique », il a le mérite de la durée (min. 50 à 60 ans) et d'un prix raisonnable.

6) Ce projet est un bon équilibre entre les différentes demandes et une limite budgétaire raisonnable

Le nouveau projet présenté par la Municipalité est le fruit de multiples compromis entre les différents intervenants afin de favoriser la sécurité, la mobilité et la fluidité des divers usagers :

- La Municipalité, la Direction générale de la mobilité et des routes-DGMR (qui a avalisé avec quelques concessions le présent projet), Provélo,
- une réglementation stricte en matière d'aménagement des routes (normes cantonales et fédérales),
- les demandes du Conseil (suite au refus du premier projet en juin 2024) et
- une limite budgétaire raisonnable visant à respecter aussi bien le piéton, le cycliste, l'automobiliste que le contribuable corsesien.

Conclusions

Pour toutes les raisons susmentionnées, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la minorité de la commission d'étude vous propose, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme proposé.

Corsier-sur-Vevey, le 22 novembre 2024

Pour la minorité de la Commission d'étude


La rapporteure
Monica Engheben